



Fédération des chambres
de commerce du Québec

BUDGET 2023-2024

Demands et recommandations à l'intention du gouvernement du Québec

Janvier 2023





Sommaire exécutif

Le présent mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ au ministre des Finances en vue de la préparation du budget 2023-2024. Outre les mesures fiscales sous la responsabilité du ministère des Finances, nos recommandations touchent un grand ensemble de domaines et de portefeuilles, tous associés directement au développement économique.

Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons **trois priorités** :

1- S'attaquer aux défis de la pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre est le principal obstacle à la compétitivité des entreprises québécoises. Depuis 2014, le nombre de Québécois en âge de travailler est en diminution et, selon les plus récentes projections démographiques, devrait continuer de décliner jusqu'en 2031. La pénurie de main-d'œuvre est un phénomène qui s'exprime dans toutes les entreprises, et ce, peu importe leur secteur d'activité. Depuis le début de la pandémie, le problème de la pénurie de main-d'œuvre s'est accentué et représente le principal obstacle à la reprise et à la croissance des entreprises québécoises.

Le dernier budget n'incluait que très peu de mesures en main-d'œuvre pour l'ensemble des secteurs économiques du Québec. Bien que l'Opération main-d'œuvre ait ciblé de bonnes solutions aux enjeux de main-d'œuvre, elle laisse en plan de nombreux secteurs économiques importants, notamment pour le développement et la vitalité économique de nos régions. La FCCQ est donc d'avis que le gouvernement doit profiter du Budget 2023-2024 pour s'attaquer au problème de la pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs qui n'ont pas été visés par les mesures de l'Opération main-d'œuvre et du budget de 2022-2023. Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre, ce mémoire présente un ensemble de recommandations, dont, entre autres :

- Adopter le **Chantier des compétences** présenté dans le mémoire
- Mettre en place les mesures nécessaires pour aider à la rétention des travailleurs expérimentés
- Moderniser l'approche en formation continue en instituant le RVEFC (Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue)
- Accélérer la réforme de l'immigration

2- Les finances publiques

La FCCQ a approuvé la gestion des finances publiques des dernières années, en particulier pendant la pandémie alors que le gouvernement n'a pas hésité à établir des programmes de soutien à l'économie québécoise pour éviter une crise encore plus grave que celle que le Québec a vécu. Or, trois ans après le début de la pandémie, l'enjeu des finances publiques devrait dans le contexte inflationniste actuel, revenir à l'avant-plan. En particulier dans la mesure où la pandémie a entraîné d'importants déficits budgétaires qui sont appelés à diminuer, mais à perdurer au moins jusqu'en 2026-2027, selon la mise à jour économique de décembre 2022.

Face au ralentissement économique qui se confirme pour 2023-2024, la FCCQ considère que la priorité du gouvernement devrait être de mettre en place les conditions nécessaires à une relance de l'activité des entreprises, notamment en évitant toute hausse d'impôts pour ces dernières, puis en continuant à soutenir financièrement les entreprises œuvrant dans les secteurs qui prennent plus de temps à se remettre de la



pandémie ou se révèlent plus fortement affectés par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, et les fluctuations du taux de change. La FCCQ souhaite également voir le gouvernement agir pour accélérer le retour à l'équilibre budgétaire prévu d'ici 2027-2028, et continuer de réduire le ratio dette brute / PIB afin d'assurer la viabilité à long terme des finances publiques et de l'environnement d'affaires québécois.

3- Le développement régional

Pour la FCCQ, il est clair qu'une reprise économique ne peut pas être viable et durable si elle ne bénéficie pas à l'ensemble des régions du Québec. En ce sens, la FCCQ souhaite voir le gouvernement aider les entreprises œuvrant en régions qui, en plus de chercher à se remettre de la pandémie, doivent composer avec des enjeux propres à leur territoire. Plus précisément, la FCCQ met de l'avant des recommandations pour adresser les enjeux rencontrés par les entreprises en région, notamment :

- Le soutien aux entreprises touristiques et événementielles
- La nécessité pour le gouvernement de compléter ses opérations de mise en place d'Internet haute vitesse en région
- La mise en place des facteurs nécessaires à la réussite des zones d'innovation
- La régionalisation du capital de risque
- Le besoin d'infrastructures locales en région pour le transport de personnes et de marchandises
- L'accès aux logements locatifs afin d'attirer et retenir la main-d'œuvre en région
- La vitalité des centres-villes



Table des matières

Finances publiques	4
Main-d'œuvre, formation et immigration	7
Main-d'œuvre	8
Formation	12
Immigration.....	14
Entrepreneuriat et environnement d'affaires	15
Investissement et innovation.....	19
Développement régional	24
Développement durable	28
Autres mesures sectorielles	32



La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et des régions. Grâce à son vaste réseau de 123 chambres de commerce et 1 200 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

Chaque année, la FCCQ participe aux consultations prébudgétaires, en prévision du budget du ministre des Finances du Québec. Pour cette édition 2023-2024, la FCCQ souhaite à travers ses recommandations, aider le gouvernement du Québec à présenter un budget qui adressera les principaux enjeux économiques des entreprises québécoises.

Finances publiques

En mars 2022, le gouvernement du Québec a présenté son budget pour l'année 2022-2023. Ce budget s'est avéré unique en son genre, puisqu'il s'agissait du premier véritable budget de rééquilibrage depuis le début de la pandémie mondiale de COVID-19 en 2020. Le budget 2022-2023 a de plus été élaboré dans un contexte particulier, marqué par une inflation croissante et la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement internationales. Cette situation exceptionnelle s'est accompagnée d'une grande incertitude, alimentée par l'avènement de la guerre en Ukraine, la multiplication des défis logistiques liés au commerce international, la forte croissance du coût des matières premières, l'aggravation des pénuries de main d'œuvre et la probabilité croissante d'un important ralentissement économique, notamment.

La FCCQ avait accueilli favorablement le budget 2022-2023, tout en notant toutefois qu'il s'agissait d'un budget davantage axé sur le soutien aux particuliers que sur l'aide aux entreprises et le développement économique. Elle avait en ce sens salué l'aide ponctuelle versée aux contribuables québécois, reconduite en décembre 2022, mais avait déploré l'absence de mesures plus structurantes d'aide aux entreprises, en particulier pour pallier les pénuries de main-d'œuvre.

Gestion des finances publiques

La FCCQ a toujours défendu la rigueur budgétaire des gouvernements, l'élimination des déficits et la réduction de la dette. Nous croyons que le recours aux déficits doit rester un outil réservé à des situations exceptionnelles, comme celle engendrée par la COVID-19. La crise actuelle a d'ailleurs montré la justesse de notre position : le gouvernement du Québec, grâce à sa gestion serrée antérieure, a mieux résisté aux chocs de la pandémie, notamment sur le plan des finances publiques.

Bien que les déficits antérieurs au budget 2022-2023, ainsi que ceux prévus dans ce dernier, puissent être jugés nécessaires, il était important de faire en sorte que la COVID-19 et ses suites ne créent pas, en plus d'une crise économique, une crise des finances publiques. À ce titre, la FCCQ salue l'objectif, réitéré par le gouvernement dans sa mise à jour économique de décembre 2022, de retrouver l'équilibre budgétaire durant l'exercice 2027-2028. Nous demeurons toutefois prudents considérant l'évocation d'un scénario alternatif prévoyant une récession en 2023, lequel entraînerait un déficit budgétaire de 4,1 G\$ en 2025-2026 et de 3,2 G\$ en 2026-2027 (contre 3,1 et 2,9 G\$ respectivement, selon le scénario de référence avant utilisation de la réserve de stabilisation).



La FCCQ aimerait d'ailleurs voir le gouvernement du Québec pérenniser, tel que cela a été fait dans la mise à jour économique de décembre 2022, l'idée de présenter plusieurs scénarios de retour à l'équilibre budgétaire, basés sur des paramètres plus optimistes ou plus pessimistes que ceux retenus par les projections. Cela permettrait d'assurer une gestion des finances publiques et un effort de retour à l'équilibre budgétaire adapté à l'évolution incertaine des conditions économiques.

La FCCQ se réjouit de constater que l'enjeu de la réduction de la dette en est un qui est pris au sérieux par le gouvernement, en particulier dans un contexte où la pandémie a fait bondir le ratio dette brute / PIB de 43,5% en 2020 à 46,8 % en 2021, avant qu'il ne redescende à 41,8% au printemps 2022. En effet, la FCCQ considère le ratio dette brute / PIB comme le meilleur indicateur de la capacité du gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités tout en garantissant un environnement d'affaires propice à la croissance économique à long terme. Elle considère également que le gouvernement doit agir pour continuer de contrôler, voire de réduire le ratio dette brute / PIB durant le présent cycle inflationniste et de ralentissement économique, afin de conserver la possibilité d'intervenir pour supporter la relance de l'économie québécoise à moyen terme et lors des prochaines crises économiques.

Le 8 décembre 2022, lors de la présentation de sa mise à jour économique, le ministre des Finances a annoncé qu'en raison d'une hausse des revenus plus importante que prévue (liée à l'inflation), les prévisions de déficits pour les exercices budgétaires de 2022-2023 et 2023-2024 ont été revues à la baisse pour atteindre 4,8 G\$ (après utilisation de la réserve de stabilisation) et 2,3 G\$, respectivement. La mise à jour a aussi fait état de prévisions abaissées pour le ratio dette brute / PIB : les nouvelles cibles sont fixées à 40,4 % pour le 31 mars 2023 et également pour le 31 mars 2024. La FCCQ se réjouit de ces annonces et encourage le gouvernement à faire en sorte que le budget du Québec de l'année 2023-2024 respecte, à moins d'une dégradation importante de la situation économique, les cibles établies par la mise à jour de décembre 2022.

Afin non seulement de garantir une capacité d'action lors de crises économiques majeures telles que celle causée par la COVID-19, mais aussi afin d'assurer une viabilité à long terme des finances publiques du Québec, la FCCQ souhaite voir le gouvernement réallouer toute somme découlant d'une croissance économique plus forte que prévue, de revenus plus importants que projetés, ou de nouveaux efforts budgétaires. Le tout de manière à assurer la décroissance du ratio dette brute / PIB du Québec selon le scénario de référence, pour passer sous les 40% du PIB d'ici la fin de l'exercice 2024-2025.

Parmi tous les efforts que le gouvernement peut mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité des finances publiques, l'un des plus importants reste néanmoins le besoin d'assurer les conditions qui permettent une croissance économique soutenable. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte de ralentissement marqué, voire de récession s'annonçant pour 2023-2024. À ce titre, le gouvernement a bien fait, lors des budgets 2021-2022 et 2022-2023, de ne pas hausser les impôts ou les taxes afin d'assurer toutes les conditions gagnantes à l'attrait des investissements privés et à la relance des entreprises québécoises, qui sont les premières à contribuer à la croissance économique.

Or, la relance économique observée depuis 2021 reste fragile, en particulier pour certains secteurs économiques, tels que les secteurs touristiques et culturels, mais d'autres également, qui sont particulièrement affectés par l'inflation, la hausse des prix des matières premières et des taux d'intérêt, la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement et du commerce mondial, les variations du taux de change, puis les pénuries de main-d'œuvre. Il est donc primordial non seulement que le gouvernement du Québec maintienne le soutien nécessaire à la relance des entreprises qui éprouvent de plus grandes difficultés, mais également qu'il intensifie ses mesures de stimulation économique et d'accroissement de la productivité, afin d'éviter un ralentissement trop brusque ou une récession trop importante en 2023-2024.

La FCCQ recommande donc de :

- **Maintenir le ratio dette brute / PIB sur la trajectoire prévue pour atteindre les cibles du scénario de référence présenté dans la mise à jour économique de décembre 2022 et, dans le cas où la croissance des revenus, la situation économique et/ou les efforts budgétaires le permettraient, revoir ces cibles à la baisse.**
- **Prendre les mesures nécessaires afin que les déficits prévus pour les prochaines années ainsi que les efforts de retour à l'équilibre budgétaire pour 2027-2028 se maintiennent sur la trajectoire prévue au scénario de référence de la mise à jour économique de décembre 2022.**
- **Inclure au budget 2023-2024, ainsi qu'aux prochaines mises à jour économiques, divers scénarios de retour à l'équilibre en fonction de l'évolution des paramètres économiques pertinents (i.e. croissance économique, coûts d'emprunt, taux d'inflation, fluctuations de la demande intérieure et des revenus budgétaires, etc.), puis pérenniser cette pratique.**
- **Éviter toute hausse de la fiscalité des entreprises, afin d'offrir toutes les conditions nécessaires à leur survie et à leur croissance dans le contexte de ralentissement et le cycle inflationniste actuels, puis intensifier les mesures de stimulation économique, de modernisation technologique et d'accroissement de la productivité des entreprises afin de faire face aux risques de récession et de pallier les pénuries de main-d'œuvre.**
- **Maintenir le niveau d'interventionnisme public nécessaire pour accompagner les secteurs les plus touchés par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, les pénuries de main-d'œuvre et/ou les problématiques d'approvisionnement, tout en privilégiant l'aide directe (crédits, subventions, dette convertible, équité lorsque pertinent) afin d'éviter un surendettement et afin que ces secteurs économiques puissent retrouver leur élan.**

Gestion du Fonds des générations

Durant la crise économique engendrée par la COVID-19 et malgré les déficits encourus depuis, le gouvernement du Québec a poursuivi la mission du Fonds des générations en maintenant les versements dans celui-ci. Dans sa mise à jour économique de décembre 2022, le gouvernement a annoncé un versement de 3,3 G\$ pour 2022-2023, accompagné d'une prévision de croissance devant porter les contributions à plus de 5,2 G\$ en 2026-2027.

Pour la FCCQ, il s'agit d'une formule saine et responsable en matière de gestion des finances publiques, axée sur les besoins et intérêts des prochaines générations. Elle souhaite que le gouvernement maintienne les versements autant que possible, et qu'il puisse également tirer avantage des versements au Fonds avec une vision à long terme et une prévisibilité de son utilisation, de manière à cristalliser les gains générés lorsque les conditions de marché sont avantageuses.

La FCCQ a pris note et s'inquiète à ce titre de la suggestion du ministre des Finances, évoquée dans la foulée de la mise à jour économique de décembre, à savoir qu'il pourrait financer certaines mesures du budget 2023-2024 par la réduction des versements annuels au Fonds des générations. Nous ne pouvons appuyer une telle démarche. Le Fonds des générations devrait servir essentiellement au remboursement de la dette, afin d'assurer le pouvoir d'achat des générations futures. La réduction des versements au Fonds priverait Québec des rendements financiers qui permettraient de remplir cette mission.

Plutôt que réduire les versements au Fonds des générations afin de financer diverses mesures, le gouvernement devrait élaborer un mécanisme inspiré de ce qui existe de mieux dans le monde de la gestion financière. L'élaboration d'une stratégie de rééquilibrage (*rebalancing*), à savoir le fait d'encaisser une partie



des gains lorsque les marchés sont favorables et d'accumuler des sommes lors des cycles baissiers afin de profiter de meilleures opportunités d'investissement, serait un point de départ intéressant. Ainsi le gouvernement pourrait établir un système de retraits et de remboursement de la dette basé sur l'écart entre la valeur comptable du Fonds et sa valeur marchande (en incluant les rendements).

La FCCQ recommande donc de :

- **Abandonner l'idée d'une réduction des versements annuels au Fonds des générations, et garder le cap sur le scénario des versements annuels prévu à la mise à jour économique de décembre 2022.**
- **Maintenir le Fonds des générations en tant que véhicule pour recueillir les versements découlant du plan de désendettement et mettre en place un mécanisme basé sur les rendements accumulés du Fonds afin d'établir une prévisibilité à long terme et une gestion efficace en faveur d'un remboursement de la dette directe, tout en cristallisant les gains en valeur marchande.**

Optimisation des régimes sociaux

Une partie significative des dépenses publiques provient des régimes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment le Fonds des Services de Santé (FSS), le Régime de rentes du Québec (RRQ), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %). En plus d'être régressives (la plupart s'appliquant sur une tranche de salaire de 0 \$ jusqu'à un montant plafond), ces taxes sur la masse salariale constituent un puissant désincitatif à l'embauche et/ou un frein à la capacité d'offrir des salaires plus élevés.

Dans un contexte de ralentissement économique et de probable récession, alors que le retour à l'équilibre budgétaire pourrait s'avérer plus difficile que prévu, la FCCQ est donc d'avis que plusieurs modifications aux régimes sociaux du Québec sont nécessaires afin de réduire les dépenses de l'État québécois sur ce plan.

La FCCQ recommande de :

- **Définir comme objectif clair de réduire le fardeau global des taxes sur la masse salariale pour les employeurs du Québec, ou, au minimum, de ne plus les augmenter.**
- **S'attaquer au problème du Fonds des Services de Santé (FSS), principale source de déséquilibre entre le Québec et les autres provinces au niveau des taxes sur la masse salariale.**
- **Supprimer l'accès universel à la prestation de décès du RRQ. Pour les personnes à faible revenu, le gouvernement pourrait offrir une aide pour rembourser le coût des services funéraires de base non-assurés.**
- **Réexaminer les paramètres du RQAP en vue d'en faire diminuer le coût et de les uniformiser avec le régime fédéral.**

Main-d'œuvre, formation et immigration

Considéré comme étant le principal frein au développement économique, la pénurie de main-d'œuvre représentante l'obstacle le plus important pour les entreprises québécoises ainsi que pour la vitalité économique de nos régions.



Selon un coup de sonde mené en juin 2021 dernier auprès de centaines d'entreprises à travers le Québec par la FCCQ à travers son outil, L'Observatoire FCCQ, 74% des entreprises en période de recrutement ont affirmé avoir des postes ouverts depuis plus de 90 jours, ce qui est anormal dans un contexte de reprise économique. De plus, 86% des entreprises québécoises se sont dites affectées par la pénurie de main-d'œuvre, avec 74% d'entre elles qui s'attendent à ce que le problème perdure dans le long terme si aucune mesure n'est prise. Pour finir, plus de la moitié d'entre elles affirment avoir observé un épuisement des employés, une réduction des services offerts ou une nécessité de ralentir, voire arrêter, leurs projets d'expansions.

La pénurie de main-d'œuvre est donc un problème primordial qui doit non seulement être adressé rapidement, mais doit aussi faire l'objet de mesures fortes et bien ciblées et appliquées à l'ensemble des secteurs économiques. Le Budget 2023-2024 constitue l'occasion pour le gouvernement de couvrir l'ensemble des secteurs économiques aux prises avec des enjeux de main-d'œuvre et qui n'ont pas été abordés dans l'Opération main-d'œuvre et lors du dernier exercice budgétaire. À ce titre, la FCCQ souhaite présenter au gouvernement du Québec les mesures suivantes, puisqu'elle est convaincue qu'il s'agit de propositions qui permettraient au gouvernement de répondre à l'urgence de la situation.

Main-d'œuvre

Le chantier des compétences

Le 16 octobre 2020, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a rassemblé les principaux acteurs du marché du travail lors du Forum virtuel sur la requalification de la main-d'œuvre et l'emploi. À cette occasion, la FCCQ a rédigé un mémoire visant à proposer la mise en place d'une initiative structurante pour l'avenir du Québec en orientant l'ensemble des forces vives dans une direction commune en matière de développement de la main-d'œuvre. Intitulé «Chantier des compétences», ce projet de société viserait à revoir nos façons de faire en matière de formation continue en [adoptant une approche par compétences plutôt que l'approche actuelle se basant sur la diplomation et les expériences de travail. Une telle approche, adopté par de nombreuses juridictions dans le monde, permet des interventions plus rapides et plus personnalisées, un processus de recrutement exempt de biais et conséquemment un marché du travail plus réactif et juste face aux transitions technologiques et environnementales. Nous y arriverons en](#) facilitant la reconnaissance des compétences ainsi que l'identification des besoins des entreprises, en créant des passerelles de formations axées sur les compétences et en faisant la promotion de la formation tout au long de la vie, véritable pivot vers une augmentation de la productivité. La FCCQ recommande au gouvernement d'adopter le **Chantier des compétences** comportant les huit éléments clés suivants :

1. *Adopter rapidement une taxonomie des compétences commune pour l'ensemble des intervenants du marché du travail québécois (Éducation, employeurs, organismes d'employabilité, syndicats);*
2. *Soutenir les entreprises dans l'identification des besoins de main-d'œuvre et de compétences en fonction de la taxonomie des compétences déterminées préalablement, notamment par une analyse des postes par compétences plutôt que par tâches;*
3. *De façon concomitante, soutenir la réalisation de bilans de compétences de la main-d'œuvre en priorisant dans un premier temps les travailleurs à risques et la main-d'œuvre en situation de chômage, en utilisant la taxonomie des compétences déterminée et en utilisant notamment tous les outils de reconnaissance des acquis et des compétences, notamment l'émission de microcertifications ;*
4. *Déployer la banque d'information sur les compétences, regroupant à la fois les besoins des*

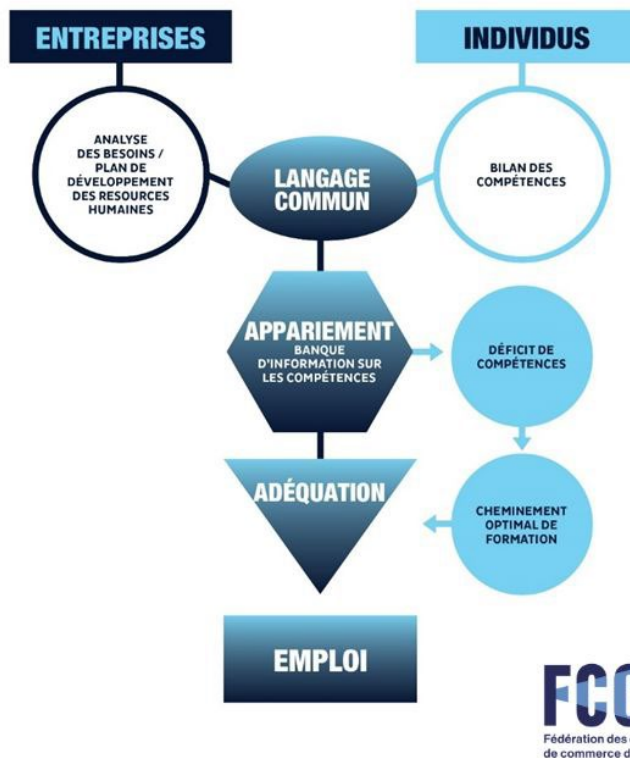


employeurs et les compétences acquises par les travailleurs et identifiées par les exercices de bilans de compétences et les microcertifications;

4. *5. Faire l'appariement entre les compétences requises pour les postes à combler à court, moyen et long terme, et les compétences acquises par les travailleurs et identifier les déficits de compétences potentiels;6. Si nécessaire, identifier le cheminement optimal de formation du travailleur en fonction des compétences à acquérir pour occuper le métier identifié en prenant compte le profil spécifique du travailleur et ainsi privilégier des formations courtes, mais ciblées sur les compétences spécifiques nécessitant d'être rehaussées. Prioriser notamment le développement des compétences de base en littératie, numératie et littératie numérique qui permettront de développer une capacité d'adaptation rapide aux prochains changements ;*
5. *7. Favoriser un retour en emploi rapide en privilégiant la formation continue en cours d'emploi comme moyen de compléter une éventuelle microcertification, certification ou diplomation.*
6. *8. Poursuivre la réalisation des bilans de compétence pour un maximum de travailleurs, même ceux en emploi, afin de combler la banque d'information sur les compétences et ainsi favoriser le développement professionnel des Québécois, le développement économique du Québec, mais également disposer d'une meilleure information sur le marché du travail afin d'orienter le développement de nos politiques publiques.*
- 7.

Le schéma suivant offre une vue d'ensemble de la proposition de la FCCQ. L'identification des besoins de compétences des entreprises, l'aide à l'exécution, le langage commun et le cheminement optimal (passerelles vers l'emploi) en sont des éléments clés.

CHANTIER DES COMPÉTENCES



Les étapes du Chantier des compétences pourraient s'autofinancer rapidement grâce aux gains obtenus par la diminution du coût des programmes de formation et de soutien du revenu ainsi que par l'augmentation des recettes fiscales découlant d'une augmentation du nombre de personnes occupant un emploi.

Aide à la rétention des travailleurs expérimentés

En raison de la pénurie de main-d'œuvre, les employeurs doivent de plus en plus se tourner vers les travailleurs expérimentés pour combler leurs besoins de main-d'œuvre. Encore faut-il que ceux-ci aient un intérêt à continuer de participer, ou retourner, sur le marché du travail. Il est compréhensible que les travailleurs expérimentés ne désirent plus travailler à temps plein, lorsqu'ils ont les moyens financiers de le faire. Plusieurs, toutefois, ne dédaignent pas une tâche à temps partiel, un travail qui les occuperait, où ils se sentiraient utiles et où ils peuvent rencontrer des gens.

Malgré la rétention ou le retour au travail de plus en plus de travailleurs expérimentés au cours des dernières années, de nombreux obstacles subsistent :

- **L'âgisme, ou la discrimination basée sur l'âge.** Qu'il s'agisse de discrimination de leurs collègues plus jeunes ou de la part d'employeurs, plusieurs préjugés négatifs peuvent faire en sorte que les employeurs sont réticents à embaucher ces travailleurs, ou que ces travailleurs eux-mêmes n'aient plus le goût de participer au marché du travail.
- **L'obsolescence de leurs compétences.** Il s'agit d'un sujet qui a été abordé plus haut dans nos recommandations au sujet de la formation continue. La transformation rapide du marché du travail



peut rendre certaines compétences acquises obsolètes. Si cela est vrai pour toutes les tranches d'âge, les préjugés défavorables peuvent faire croire que les travailleurs expérimentés sont moins aptes à apprendre, particulièrement au niveau de la technologie.

- **Une connaissance limitée du marché du travail.** Les générations plus âgées ont typiquement été habituées à une plus grande stabilité d'emploi que les jeunes d'aujourd'hui. Plusieurs ont peu ou pas d'expérience en recherche d'emploi ou n'ont pas de connaissance des services existants.
- **L'existence d'aspects dissuasifs dans la fiscalité et la législation.** Qu'il s'agisse des mesures de retraites administrées par le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec, ou encore de différentes mesures fiscales, des barrières monétaires agissent comme obstacles à la participation sur le marché du travail.

Sur l'enjeu spécifique des aspects dissuasifs de la fiscalité, la FCCQ recommande au gouvernement, entre autres, de s'attaquer à l'impossibilité pour un prestataire du Régime de rentes du Québec de faire cesser les prestations six mois ou plus après le début de leur versement. Après ce délai, arbitrairement court et inutilement rigide, un prestataire du régime de rentes ne peut interrompre ses prestations en cas de retour au travail. Il s'agit donc d'une disposition qui incite à la retraite permanente et irréversible alors que le gouvernement se trouve dans un contexte où il faudrait accroître le taux d'activité des travailleurs expérimentés. La FCCQ recommande également de supprimer l'obligation de cotiser au RRQ sur tout revenu de travail après avoir commencé à recevoir des rentes. En effet, il s'agit d'une mesure pénalisant particulièrement le travailleur autonome, qui paie à la fois la cotisation de l'employé et de l'employeur.

La FCCQ recommande donc de :

- **Se doter d'un plan d'action afin de favoriser la rétention et l'embauche des travailleurs expérimentés et de retarder l'âge moyen de départ à la retraite, notamment sur le plan de la sensibilisation, de la formation et de l'aide à la réintégration du marché du travail.**
- **Considérer une hausse du seuil d'assujettissement des revenus de travail au premier palier d'imposition.**
- **Bonifier le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière.**
- **Modifier le mode de fonctionnement du Régime des rentes du Québec afin de permettre à un prestataire de faire cesser ses prestations lorsqu'il trouve un emploi, peu importe la durée écoulée depuis le début des versements, et de supprimer l'obligation de cotiser au RRQ pour ceux et celles qui ont commencé à recevoir des rentes.**
- **[Rendre facultatif le versement de cotisations au RRQ pour les travailleurs de plus de 65 ans](#)**
- **[Rehausser à 62 ans l'âge minimal d'accès au RRQ](#)**

Depuis quelques années, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont mis sur pied différents moyens et actions afin de favoriser la rétention et la réintégration des travailleurs expérimentés sur le marché de l'emploi. Cependant, encore trop peu de Québécois connaissent ces différentes initiatives.

À cet effet, la FCCQ recommande :

- De redoubler les efforts de coordination et de diffusion afin d'accroître les efforts de promotion de la CPMT et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Mobilité de la main-d'œuvre

De nos jours, la main-d'œuvre mise à pied par des industries en déclin ou en transformation devrait être vue comme une source de main-d'œuvre disponible, comme une partie de la réponse aux pénuries



occupationnelles, plutôt qu'en des termes purement négatifs. Le défi consiste bien sûr à amener les travailleurs touchés soit à occuper rapidement un nouvel emploi en fonction des compétences qu'ils possèdent déjà, en facilitant leur reconnaissance, soit à acquérir de nouvelles compétences lorsque cela est nécessaire, soit à déménager vers un lieu où leurs compétences actuelles sont en demande, notamment en région. Le défi devient considérable quand il s'agit de travailleurs plus âgés, pour qui l'adaptation représente un défi.

En raison du vieillissement de la population, le phénomène de pénurie de main-d'œuvre se manifeste maintenant dans presque l'ensemble de secteurs, métiers et localités. Dans de trop nombreuses localités du Québec, notamment en région, les employeurs éprouvent d'énormes difficultés à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, comme les Laurentides, les écarts infrarégionaux sont importants. Jamais le marché du travail n'aura offert autant d'occasions d'emplois; la FCCQ est donc d'avis qu'il faut profiter de cette conjoncture favorable pour réduire les obstacles à la mobilité et plutôt encourager celle-ci.

La FCCQ recommande donc de :

- **Œuvrer à réduire les barrières normatives, institutionnelles ou autres qui réduisent la mobilité de la main-d'œuvre entre les régions, particulièrement lorsque les conditions du marché du travail ne le justifient plus.**
- **Apporter une attention particulière dans certaines clauses lors du renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.**
- **Bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.**

Formation

Moderniser l'approche en formation continue

Le développement des compétences, dans toutes les professions, par l'investissement en formation, en lien avec les besoins des entreprises, est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie à long terme.

Les entreprises pourront moins compter sur les jeunes diplômés pour combler leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée, bien que ceux-ci fournissent encore le plus fort contingent de nouveaux arrivants sur le marché du travail. En outre, les personnes qui se retrouveront sans emploi à la suite de déplacements seront de moins en moins nombreuses et seront peu susceptibles de posséder les compétences requises pour occuper les nouveaux emplois.

Compte tenu de la pénurie grandissante de la main-d'œuvre, l'accent portera de plus en plus sur la qualité de la main-d'œuvre, ses compétences et ses talents qu'il faudra développer et mettre en valeur, tout au long de la vie active, en lien avec les besoins des entreprises.

C'est donc largement sur la main-d'œuvre en place que les entreprises comptent pour demeurer compétitives. Mais la main-d'œuvre en place devra suivre la cadence. Les compétences doivent continuellement être mises à jour, ce qui requiert, de la part des employeurs, des investissements dans la formation de leur main-d'œuvre. La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre à leur emploi.

En réponse à cette problématique, le Québec a adopté, en 1995, la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette loi fait du Québec la seule juridiction en Amérique



du Nord à avoir adopté une loi qui oblige les employeurs à payer une taxe s'ils ne démontrent pas avoir investi en formation au moins 1 % de la masse salariale. Près de trente ans plus tard, il est maintenant essentiel d'offrir différents outils pour encourager et faciliter l'accès à la formation en continu.

Cependant, bien que la FCCQ recommande de remplacer la source de financement de la "Loi du 1%", elle soutient l'objectif visé par cette mesure, à savoir de favoriser la formation continue, est toujours pertinent. En ce sens, la FCCQ milite pour l'ajout de différents outils afin d'encourager la formation en continu, et ce, tout au long de la vie active des Québécois. En complémentarité favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la FCCQ propose au gouvernement la mise sur pied d'un nouveau régime : le Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC), dont le fonctionnement se décrirait comme suit :

Provenance des fonds

- Le gouvernement pourrait encourager l'épargne en majorant les contributions par une subvention **conséquente aux montants cotisés. Le taux d'appariement pour être modulé (50 %, 100 %, 150 %, etc.) selon le revenu du participant ou d'autres facteurs, comme son occupation. Ainsi, l'effort public pourrait être ciblé sur les travailleurs dans les métiers et occupations en voie de péremption par le progrès technologique.**
- **Un employeur pourrait volontairement verser une contribution au compte de son employé. Cette contribution, sujette à un maximum, serait traitée comme un avantage social imposable. Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employeur au moyen d'un crédit fiscal. La contribution de l'employeur serait un avantage social imposable.**
- **Un compte RVEFC contiendrait des sommes après les impôts provenant des employés et des employeurs, ce qui permettrait de les retirer sans impositions, comme dans le modèle REEE ou Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI).**
- **Un compte RVEFC individuel pourrait aussi être alimenté par les sommes restantes dans le REEE du jeune travailleur quand celui-ci expire. Le RVEFC permettrait de conserver les fonds et les subventions accumulés dans le REEE même si la personne ne réalise pas d'études postsecondaires, afin qu'elle puisse se perfectionner durant sa carrière ou effectuer plus tard un retour aux études. Un compte RVEFC individuel pourrait aussi être alimenté par des contributions provenant de tiers, tels que les parents ou les conjoints, par exemple.**
- **Les contributions des entreprises aux RVEFC de leurs employés seraient comptabilisées en tant que dépenses de formation admissibles au titre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.**
-

Utilisation des fonds

- **Les fonds accumulés dans un compte RVEFC pourraient être utilisés pour défrayer les coûts de formation ainsi que pour compenser le manque à gagner du participant pendant un perfectionnement ou un épisode de retour aux études en mi- carrière.**
- **Comme l'impôt aura été payé à l'entrée, les montants retirés d'un RVEFC à la sortie ne seraient pas imposables.**
- **Un participant, qui traverse une période de chômage, pourrait utiliser les fonds accumulés dans son compte RVEFC pour acquérir une formation dans des domaines d'études conséquents avec les besoins du marché du travail et approuvés par Emploi-Québec.**



- **Un employé devrait obtenir une autorisation de l'employeur pour suivre une formation durant ses heures de travail. Ainsi, la formation serait arrimée aux besoins de l'employeur puisqu'il autoriserait le congé.**

En ce sens, la FCCQ recommande au gouvernement de :

- **De mettre en place le Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).**

Immigration

Quantifier et rehausser la capacité d'intégration d'immigration au Québec

La FCCQ croit que les orientations générales de la planification de l'immigration vont dans le bon sens, mais que certains aspects doivent être revus, notamment, le rythme du redressement du nombre de travailleurs qualifiés admis. De plus, le maintien seuil d'immigration à 50 000 pour 2023 amène la nécessité d'asseoir la révision pluriannuelle des seuils d'immigration sur des faits, en favorisant une lecture commune de la situation afin d'éviter les changements de cap abrupts et d'éclairer les décisions prises.

Sur ce point, le gouvernement déclare régulièrement que la capacité d'intégration des immigrants a atteint sa limite pour justifier ses choix. Mais un questionnement se pose sur la réelle capacité d'intégration puisque nous n'avons pas de compréhension commune de la façon de la calculer et encore moins de données concrètes sur ce point. Il serait intéressant de développer des indicateurs pour chiffrer cette capacité d'intégration, et ensuite, vérifier si cette capacité est effectivement limitée. Incidemment, nous aurons une meilleure lecture d'où et comment investir afin de rehausser cette capacité d'intégration et mesurer les effets réels des investissements effectués.

Les membres de la FCCQ, en tant qu'employeurs, sont formels et unanimes : la connaissance du français est un facteur clé de l'intégration économique des personnes immigrantes, en particulier en région. Mais ils considèrent que l'apprentissage du français peut se faire après l'admission au Québec et que cela requiert des partenaires locaux. La FCCQ considère que les exigences actuelles ont éliminé des candidatures qui répondent aux besoins des entreprises et recommande une révision à la baisse des exigences à l'égard de la connaissance initiale du français parallèlement à un investissement massif en francisation.

La FCCQ recommande donc de :

- **Baser la décision quant aux seuils d'immigration sur des données économiques et sociales objectives qui démontreront les besoins de main-d'œuvre devant être comblés par l'immigration et la capacité d'intégration des différentes régions du Québec.**
- **Réviser à la baisse les exigences à l'égard de la connaissance initiale du français, lorsque les candidats font partie d'un programme de francisation, afin de ne pas éliminer des candidatures qui répondent aux besoins des entreprises.**

Intégrer des immigrants en région

Malgré les efforts importants effectués au cours des dernières années afin de régionaliser l'immigration déjà présente au Québec, les nouveaux arrivants sont encore peu nombreux à faire le choix de la vie hors des grands centres. Le Québec a d'ailleurs fait le choix judicieux de miser davantage sur l'immigration primaire dans le cadre de son plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration rendu public en 2022. Il s'agit là d'une voie plus réaliste et porteuse pour l'avenir.



Cependant, les efforts effectués afin de faire connaître les opportunités d'emplois en région à l'internationale sont encore limités. Les grands organismes investis dans le domaine, tel que Montréal International, Québec International et la Société de développement économique de Drummondville font un excellent travail pour faciliter le recrutement international pour les employeurs de leur région respective, mais la réalité est actuellement différente pour les employeurs du reste du Québec.

La FCCQ demande au gouvernement de :

- **Octroyer un mandat à une autre organisation, tel que le réseau des chambres de commerce du Québec, afin de faire la promotion à l'international des opportunités d'immigration et d'emplois dans les régions du Québec actuellement non-desservis par les partenaires actuels du gouvernement.**

Entrepreneuriat et environnement d'affaires

Favoriser un environnement d'affaires permettant le démarrage et la croissance de nouvelles entreprises québécoises reste un élément crucial de la raison d'être de la FCCQ. Il est important de rappeler que la grande majorité des entreprises œuvrant au Québec sont des PME, et que leur développement est essentiel pour assurer une croissance économique qui bénéficiera non seulement aux entrepreneurs québécois, mais à l'ensemble du Québec. Ce constat est d'autant plus vrai dans un contexte où le Québec économique doit faire face à un cycle inflationniste qui s'allonge, à des taux d'intérêt en forte croissance, puis à un ralentissement voire à une récession pour 2023-2024.

Les entrepreneurs québécois ont redoublé d'efforts et d'ingéniosité afin de survivre aux multiples défis engendrés par la crise sanitaire et par ses multiples répercussions depuis 2020. Cependant, ils font aussi face à des contraintes qui n'ont pas lieu d'être et qui limitent leur potentiel de croissance.

Réviser le critère du plus bas soumissionnaire conforme

Les contrats publics du gouvernement du Québec avoisinent annuellement les 15 G\$ (2020-2021). Recourir aux produits et aux services des PME québécoises innovantes représente pour l'État québécois l'occasion de faire des dépenses publiques un véritable levier de développement économique. L'adoption du projet de loi n° 12 (*Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics*) en juin 2022 constitue un pas dans la bonne direction, mais également une belle occasion manquée dans la mesure où cette loi n'aura pas pour effet de remplacer la règle du plus bas soumissionnaire conforme en tant que principal critère d'évaluation des dossiers pour l'octroi des contrats publics. Les critères de qualité, d'innovation, d'expertise, de durabilité et de performance environnementales, de même que les considérations afférentes au développement économique demeurent ainsi secondaires et n'auront pas pour effet de se substituer au critère principal du prix.

Or, de nombreux exemples ont démontré au cours des dernières années que le critère du plus bas prix conforme oblige les soumissionnaires à limiter les actions de planification, à choisir les matériaux et les technologies les plus traditionnels, à ne pas tenir vraiment compte de la durabilité des produits utilisés et donc à minimiser les frais d'entretien subséquents. Pourtant, les exemples de pratiques à succès adoptées par de nombreuses autres juridictions abondent, alors que plusieurs d'entre-elles mettent davantage l'accent sur les critères de qualité et de durabilité, puis considèrent aux fins de l'évaluation des dossiers la moyenne ou la



médiane des prix soumissionnées, plutôt que le plus bas. La FCCQ soutient que le prix doit être un critère, mais ne doit pas être celui qui prédomine quant au choix du soumissionnaire pour un contrat, que ce soit pour les infrastructures ou pour tout autre bien et service requis par l'État.

La FCCQ recommande donc de :

- **Pousser plus loin le processus entamé par le projet de loi n° 12 (puis par la Stratégie gouvernementale des marchés publics et la Stratégie nationale d'achats d'aliments québécois) en présentant le plus rapidement possible les changements réglementaires nécessaires afin que l'octroi des contrats publics mise désormais *principalement* sur des critères de valeur (qualité, innovation, expertise, durabilité, performance environnementale), plutôt que sur le choix du plus bas soumissionnaire conforme.**
- **Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi, inciter et outiller les organismes publics lançant des appels d'offres afin qu'ils mettent de l'avant de nouvelles approches au marché, notamment les appels aux solutions, le partage de risque et les modes d'acquisition alternatifs (coûts par cas, forfaits, etc.).**
- **Se servir davantage des marchés publics comme vitrines technologiques pour faire valoir les produits et services innovants québécois et favoriser leur commercialisation, puis se servir de manière optimale du nouvel Espace d'innovation des marchés publics à cette fin.**
- **S'assurer que les mesures de formation et d'accompagnement prévues dans le cadre de la nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics réponde directement aux difficultés des plus petites entreprises (et en particulier des contractants régionaux) à faire face aux contraintes administratives liées au marché des appels d'offres publics.**
- **S'assurer d'éviter les retards et les délais de paiement exagérés liées aux contraintes administratives afférentes aux contrats publics. Instaurer des critères et des cibles de performance à cet égard pour l'ensemble des organismes publics octroyant des contrats.**

Relève entrepreneuriale

Les propriétaires de PME familiales le dénoncent depuis de nombreuses années : au Canada et plus particulièrement au Québec, le régime fiscal pénalise le transfert d'entreprises à ses enfants par rapport à une simple vente à un tiers. Cette situation étant aussi injuste qu'absurde, nous avons demandé à plusieurs reprises aux gouvernements d'y mettre fin.

Il ne s'agit pas d'accorder un passe-droit à qui que ce soit, mais simplement de lever cet obstacle afin que le plus grand nombre de PME familiales québécoises demeure entre les mains de familles d'entrepreneurs d'ici. Ces entreprises sont dans une situation d'incertitude qui rend timides les entrepreneurs qui voudraient en transférer les rênes. L'impact sur les projets d'investissements est très réel, et par le fait même l'impact sur notre richesse collective. Selon le Centre de transfert d'entreprise du Québec par exemple, les contraintes liées au transfert peuvent induire un « spectre de fermetures » qui pourrait s'étendre à plus de 2200 entreprises québécoises au cours des dix prochaines années, ce qui entraînerait plus de 80 000 pertes d'emplois et 20 milliards \$ en manque à gagner.

Il faut donc rappeler que pour les entreprises existantes, le transfert d'une entreprise reste un enjeu de taille au Québec. Une étude du Centre de transfert d'entreprise du Québec montre que 32 % des propriétaires de PME au Québec ont démarré leur entreprise par le biais du reprenariat, comparativement à 25 % pour l'ensemble du Canada. De même, 23 % des propriétaires de PME au Québec ont l'intention de céder leur entreprise, contre 19 % au Canada. 90 % des PME québécoises sont familiales, assurant approximativement 50 % de l'emploi total au Québec. Pourtant, seulement 30 % passent le cap de la première génération et 10 % celui de la deuxième génération.



Au palier fédéral, grâce à la mobilisation du milieu entrepreneurial et de partis d'opposition à Ottawa, un projet de loi (C-208) a finalement été adopté en juin 2021 afin de corriger cette situation, ce qui a généré beaucoup d'espoir chez les familles qui envisagent un transfert générationnel. Elles demeurent toutefois en attente d'un nouveau projet de loi, annoncé dans le budget fédéral présenté en avril dernier par la ministre des Finances Chrystia Freeland, qui doit venir compléter C-208 par d'autres modifications législatives.

Pendant ce temps au palier québécois, les règles actuelles n'aident pas, car elles requièrent toujours un transfert majoritaire de l'entreprise à 50 % +1, ce que bon nombre d'entrepreneurs ne sont pas prêts à faire du premier coup, préférant un transfert progressif. Dans plusieurs cas, cela est plus adéquat, donnant un certain temps d'adaptation additionnel et permettant la création d'un plan de relève progressif, par exemple.

Il est temps de s'attaquer à cette règle arbitraire. Sachant que les intentions entrepreneuriales des Québécois ont été négativement affectées par la pandémie et ses suites, puis dans le contexte actuel de transformation des modèles d'affaires et d'entrepreneuriat vers des approches plus familiales et collectives, nous devons favoriser un transfert plus progressif afin que les cédants puissent prendre le temps de bien transférer leurs compétences.

Plus que jamais, nous avons le devoir de valoriser nos entreprises familiales qui traversent une période d'instabilité économique. Elles contribuent à la vitalité économique de toutes les régions du Québec et cadrent parfaitement avec la volonté de nos gouvernements de favoriser le talent local et le maintien de sièges sociaux dynamiques au Québec et au Canada. Selon une étude de HEC Montréal publiée l'an dernier, près des deux tiers des dirigeants d'entreprises familiales ont pour objectif d'effectuer un transfert à la génération suivante. La volonté est donc là, mais les règles fiscales ne suivent pas. Nos gouvernements doivent prendre leurs responsabilités et débloquer ce dossier.

La FCCQ a pris bonne note de la recapitalisation de 20 M\$ du Fonds de transfert d'entreprise du Québec, annoncée dans le cadre du budget 2022-2023, ainsi que des autres mesures de bonification du soutien au repreneuriat prévues au PQE 2022-2025, et y voit de bonnes nouvelles. Cela ne sera cependant pas suffisant. Nous suggérons donc au gouvernement de s'attaquer une fois pour toute à cette règle arbitraire du 50 % + 1, afin de faire en sorte que l'objectif global, c'est-à-dire de favoriser le repreneuriat et de redonner la possibilité aux entrepreneurs de gérer le transfert de leur entreprise comme ils le souhaitent, soit atteint.

La FCCQ demande donc au gouvernement de :

- **Assouplir les règles fiscales pour permettre aux entrepreneurs cédant d'effectuer un transfert de contrôle graduel de leur entreprise, plutôt que d'obliger un transfert à 50 % + 1, ce que bon nombre d'entrepreneurs ne sont pas prêts à faire du premier coup, préférant un transfert progressif.**
- **Faire pression sur le gouvernement fédéral afin que toutes les modifications législatives fédérales nécessaires à la pleine application de C-208 soient rapidement adoptées.**

Réduire les contraintes réglementaires

La FCCQ a présenté un mémoire dans le cadre des consultations particulières quant aux orientations contenues dans le projet de loi 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, déposé à l'automne 2021 par la ministre déléguée à l'Économie. Elle a également constaté qu'il s'agissait d'un premier pas dans la bonne direction pour davantage d'allègement réglementaire et administratif. L'engagement du gouvernement de présenter chaque année un projet de loi



omnibus est bienvenu et devra être respecté ; la FCCQ a d'ailleurs, à cet égard, salué le dépôt du projet de loi 44 en juin 2022 et suivra de près son évolution.

Elle souligne toutefois au gouvernement qu'il est possible d'aller encore plus loin en y ajoutant plusieurs mesures très attendues par le milieu entrepreneurial québécois. Notamment, une réelle modernisation d'ensemble de l'encadrement législatif et réglementaire du commerce de l'alcool serait nécessaire. De même, le cadre administratif et financier lié aux mesures de soutien à l'emploi afférents à la *Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'oeuvre* (« loi du 1% ») est archaïque, lourd et fastidieux et mériterait d'être revu en profondeur.

Plus fondamentalement, le mémoire de la FCCQ du projet de loi 103 a été l'occasion de réitérer son appui à un principe réglementaire auquel elle souscrit depuis longtemps, soit le « bac à sable réglementaire ». La réglementation est un déterminant de la croissance économique dans la mesure où elle limite ou interdit des transactions qui, en son absence, auraient lieu de gré à gré. Dans les industries réglementées, les entreprises innovantes se butent régulièrement à des règlements conçus et administrés par un ministère ou un organisme sectoriel. Ceux-ci ont souvent été conçus à une autre époque ou du moins avant que n'apparaisse certaines technologies innovantes, ou alors ils visent à protéger le marché des joueurs en place. Un produit, un service, un modèle économique ou un mode de distribution innovant a donc de fortes chances de contrevenir au cadre réglementaire existant. Ces obstacles créent de l'incertitude réglementaire et défavorisent les innovations.

Pour atténuer l'obstacle à l'innovation que représente la réglementation existante, la FCCQ propose de recourir davantage à des « bacs à sable réglementaires » (*regulatory sandbox*), un concept développé dans l'industrie fortement encadrée des services financiers, mais qui s'applique aussi à la plupart des autres industries réglementées, comme l'énergie. L'idée de base est simple : il s'agit de permettre à des entreprises innovantes de tester, dans le marché, des produits, des services, des modèles économiques ou des modes de distribution innovants qui dérogent aux cadres réglementaires existants. Le test de marché se fait sous la supervision du régulateur sectoriel. Les clients sont avertis au préalable qu'ils ne sont pas protégés par la totalité des règlements existants.

Ce procédé favorise l'innovation et la compétition, réduit les délais de commercialisation des innovations et facilite l'accès des entreprises innovantes au capital de risque. Le test de marché permet de mieux distinguer, dans la réglementation existante, les composantes qui sont essentielles à la protection des consommateurs et à la sécurité des travailleurs de celles qui constituent surtout des barrières à l'entrée protectionnistes ou corporatistes. Le projet pilote réalisé avec Uber peut être vu comme une forme de bac à sable réglementaire, et l'Espace d'innovation pour les marchés publics prévu au projet de loi 12 adopté en 2022 va également en ce sens. Il serait important de multiplier ces initiatives et de les étendre à différents secteurs économiques clefs.

Selon une étude du Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, la réglementation sectorielle nuit à la croissance économique, essentiellement en favorisant la survie d'entreprises qui, en son absence, se feraient évincer du marché par des concurrents proposant des produits mieux adaptés ou qui opèrent selon des modèles économiques plus efficaces. De même, les entrepreneurs québécois développant une idée innovante et commercialisable peuvent être désavantagés face à des concurrents étrangers travaillant sur des innovations similaires lorsque ces derniers jouissent d'un cadre réglementaire leur permettant d'aller de l'avant rapidement pour tester la faisabilité de celles-ci.

La FCCQ recommande donc de :

- **Maintenir et respecter l'engagement du gouvernement de présenter chaque année un projet de loi sur l'allègement réglementaire et administratif.**



- **Revoir le cadre administratif et le financement des mesures de soutien à l'emploi liés à la *Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre* (« loi du 1% »)**
- **Lancer une révision globale des différents systèmes de commercialisation de l'alcool au Québec.**
- **Lancer une initiative globale de « bac à sable réglementaire » et, dans ce cadre :**
 - **Tester des projets innovants qui bouleversent le cadre réglementaire, par la mise en place de projets pilotes servant à tester le marché.**
 - **S'assurer que les entreprises puissent obtenir une autorisation gouvernementale plus rapide pour la mise en œuvre de ces projets pilotes.**
 - **Se montrer ouverts à essayer de nouvelles formules d'appels de projets pour permettre aux PME technologiques de faire leurs preuves.**
 - **Faire preuve de flexibilité réglementaire et administrative lors de ces projets pilotes, afin de réduire au maximum les obstacles à l'innovation.**
 - **Au besoin, accélérer l'accès au capital de risque des entreprises participantes pour assurer le développement d'innovations qui n'ont encore jamais été testées.**

Investissement et innovation

Chaînes d'approvisionnement manufacturières et modernisation technologique

La crise de la COVID-19 et depuis, les pénuries d'intrants clés et la crise en Ukraine nous ont fait prendre conscience de la fragilité de nos chaînes d'approvisionnements puis de l'importance stratégique liée au maintien d'un certain niveau de production industrielle locale. Au tournant des années 2000, le secteur manufacturier québécois représentait environ 22% du PIB du Québec. Aujourd'hui, cette part ne s'élève qu'à environ 13%. Le résultat en est une forte dépendance aux importations manufacturières, y compris dans plusieurs secteurs névralgiques tels que le pharmaceutique, le matériel médical, l'électronique, l'équipement électrique, le matériel de transport, les produits chimiques, la machinerie et d'autres.

Plus que jamais, la protection et l'essor des actifs de production, la balance commerciale manufacturière du Québec, les défis de l'approvisionnement hors-Québec et le développement des filières industrielles québécoises stratégiques apparaissent comme des enjeux majeurs. Dans ce contexte, deux priorités devraient continuer à sous-tendre l'action du gouvernement : l'accroissement de l'autonomie manufacturière du Québec, passant entre autres par la substitution des importations et la promotion de l'approvisionnement local ; puis la modernisation technologique et le rehaussement de la productivité du secteur manufacturier, notamment par le biais d'un fort appui financier et logistique aux immobilisations et à l'adoption des technologies de numérisation, d'automatisation, et propres.

Dans le premier cas, la FCCQ estime que le gouvernement du Québec devrait intensifier les efforts entamés au cours des dernières années afin d'encourager au maximum l'achat et l'approvisionnement (y compris publics) locaux. Les initiatives telles que celles du Panier Bleu, des nouvelles certifications « Produit du Québec », de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois, du Projet de loi 12 sur l'octroi des contrats publics, puis des nouveaux programmes d'Investissement Québec favorisant l'approvisionnement québécois dans le secteur manufacturier sont toutes bienvenues, mais doivent être complétées. Les sommes additionnelles prévues au budget 2022-2023 pour la Stratégie québécoise des sciences de la vie et le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques vont dans le bon sens, mais sont insuffisantes.

À l'approche du budget 2023-2024, la FCCQ recommande donc au gouvernement de :

- **Créer, en collaboration avec les parties prenantes, un véritable système et une plateforme B2B de mise en relation (maillage) des entreprises manufacturières permettant de favoriser l’approvisionnement local et facilitant la création de partenariats stratégiques au sein des différentes filières industrielles clefs. La bonification et l’amélioration de la plateforme *iCRIQ*, en collaboration avec l’équipe d’Investissement Québec dédiée à l’approvisionnement local, serait un bon point de départ.**
- **Inclure l’approvisionnement local aux critères d’évaluation des dossiers d’aide financière aux entreprises dans le cadre des programmes normés du MEIE, notamment le Programme d’appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d’excellence, puis les programmes ESSOR et Innovation, gérés par Investissement Québec.**

Dans un deuxième temps, la FCCQ estime que le gouvernement du Québec devrait également intensifier les efforts entamés au cours des dernières années en matière de financement et d’accompagnement pour la modernisation technologique des entreprises manufacturières. Malgré le choc causé par la pandémie et le recul important des immobilisations en matériel et outillage dans le secteur manufacturier québécois en 2020, des progrès importants ont été réalisés au cours des cinq dernières années, alors que la croissance de ces investissements en immobilisations a été de 56% entre 2017 et 2022.

Des données récentes démontrent d’ailleurs que le secteur manufacturier québécois a effectué, à l’échelle canadienne, un important rattrapage technologique au cours de la décennie 2010, qu’il convient de compléter au cours de la prochaine. En moyenne, en excluant le secteur automobile, le Québec manufacturier est aujourd’hui légèrement plus robotisé que le secteur manufacturier canadien dans son ensemble, et ses niveaux d’intégration des technologies de pointe et émergentes s’y comparent, dans certains cas avantageusement. Néanmoins, le Québec manufacturier accuse toujours un retard important sur la plupart de ses partenaires et concurrents américains, européens et asiatiques (Chine, Japon, Corée) en matière de robotisation et d’adoption des technologies 4.0./5.0. ; cela se répercute également sur ses taux de productivité, généralement inférieurs aussi nonobstant quelques exceptions sectorielles.

Dans le contexte actuel de hausse des taux d’intérêt, de contraction du taux de change et de ralentissement économique, les investissements des entreprises manufacturières en immobilisations technologiques, nécessaires à la poursuite du rattrapage en cours, pourraient s’essouffler. La prudence des entreprises est perceptible, et le gouvernement devra renforcer ses interventions et ses programmes afin de les soutenir. Dans son budget 2022-2023, des mesures positives ont été annoncées telle que la poursuite et l’octroi de 60 M\$ supplémentaires à l’Offensive de transformation numérique ainsi que la prolongation, jusqu’au 1^{er} janvier 2024, de la bonification des taux du crédit d’impôt à l’investissement et à l’innovation (C3i), doublés de 10% à 20% pour les entreprises de Montréal et de Québec, de 20% à 40% pour les entreprises de régions dévitalisées, puis de 15% à 30% pour les investissements réalisés dans les autres régions. Le gouvernement chiffre les retombées de cette prolongation à 155 M\$ sur quatre ans en liquidités additionnelles pour les entreprises. Cela ne sera toutefois pas suffisant et le budget 2023-2024 devrait aller plus loin.

Afin de maintenir et d’accélérer le rythme de modernisation technologique des entreprises manufacturières, la FCCQ recommande au gouvernement de :

- **Prolonger la bonification du C3i jusqu’au 1^{er} janvier 2025 au moins, et porter le taux du crédit à 30% pour les entreprises de Montréal et de Québec également. Rendre le crédit d’impôt pleinement remboursable pour toute entreprise dont l’actif ou le revenu brut est inférieur à 100 millions \$**



- **Bonifier l'offre d'accompagnement en matière de transformation numérique dans le cadre du programme Audit industrie 4.0., beaucoup d'entrepreneurs ayant de la difficulté à prioriser les actions à réaliser pour numériser et automatiser leurs opérations.**
- **Bonifier les programmes Productivité Innovation et Compétivert d'Investissement Québec en élargissant notamment les critères d'admissibilité comme le financement minimal (actuellement fixé à 50 000\$), puis en faisant passer rétroactivement à 60 mois le moratoire sur le remboursement du capital des prêts octroyés depuis janvier 2020.**
- **Rehausser les cibles de financement fixées sur quatre ans (2020-2024) pour le programme Productivité Innovation. Considérant la popularité du programme et l'ampleur des financements octroyés depuis 2020, les 2,4 G\$ prévus ne suffiront pas et pourraient facilement être accrus de 50%, voire doublés.**
- **Renouveler et recapitaliser l'Offensive de transformation numérique au-delà de 2023-2024. Étudier la possibilité de pérenniser ce programme.**

Déduction pour les sociétés (manufacturières) innovantes

Tandis que le gouvernement du Québec désire inciter les entreprises manufacturières à innover, il importe plus que jamais d'assurer une valorisation des innovations développées sur le territoire. À cette fin, le gouvernement du Québec avait instauré en 2016 une dépense fiscale appelée « Déduction pour société manufacturière innovante » (DSI). Cette mesure était spécifiquement dédiée aux entreprises dont 50% ou plus des activités consistaient en des activités de fabrication ou de transformation réalisées au Québec, puis fonctionnait de manière similaire à une « boîte à brevets » (« *patent box* »).

La DSI a toutefois été remplacée dans le cadre du budget 2020-2021 par la « Déduction incitative pour la commercialisation des innovations » (DICI), qui n'est plus spécifiquement limitée au secteur manufacturier et permet à toute société admissible de bénéficier d'un taux d'imposition de 2% sur la partie de ses revenus liée à la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle (brevet, logiciel sous droit d'auteur, etc.). Le gouvernement estime que cette déduction agira en appui à la SQRI² et bénéficiera à plus de 300 entreprises entre 2022 et 2027, pour un total de 176 millions \$ retranchés à leur fardeau fiscal.

Afin d'exploiter entièrement le potentiel de la DICI, la FCCQ recommande au gouvernement du Québec de :

- **Transformer la DICI d'un modèle « boîte à brevet » à un modèle « boîte à innovation », de manière à rendre admissible aux déductions non seulement les actifs brevetés ou protégés, mais toute innovation de procédé ou de produit menant à une commercialisation au Québec.**
- **Retirer la condition d'admissibilité selon laquelle l'actif de propriété intellectuelle ou l'innovation admissible doit avoir fait l'objet d'une activité de R-D québécoise préalable.**

R-D effectuée par des consultants indépendants

Au Québec, de plus en plus de grandes sociétés font appel à des services d'agence de placement afin de combler leurs besoins de main-d'œuvre. Cette réalité est particulièrement apparente en ce qui concerne l'embauche de main-d'œuvre informatique spécialisée pour accomplir des travaux de R-D, mais est également présente dans d'autres secteurs d'activité.

Lorsqu'une firme fait appel à une agence, celle-ci peut proposer ses propres employés (« consultants employés ») ou des candidats externes sans lien direct avec l'agence (« consultants indépendants »). En pratique il n'y a pas de distinction puisque la firme signe des contrats de main-d'œuvre avec ces agences et



les candidats retenus travaillent dans les locaux de la firme, qui contrôle l'entièreté des tâches effectuées par ces derniers, comme s'ils étaient des employés de la firme.

Lors de la Table Ronde RS&DE qui a eu lieu dans le cadre du Colloque de l'Association de planification fiscale et financière du 17 février 2011 ainsi que dans un avis juridique daté du 5 juin 2015, Revenu Québec a énoncé la position qu'un contrat conclu avec un sous-traitant sera considéré comme un contrat de main-d'œuvre, plutôt que de sous-traitance, lorsqu'il apparaît clairement de la relation contractuelle établie entre les parties que c'est le client qui exerce un contrôle sur le personnel qui effectue les travaux et non le sous-traitant.

Or, dans les faits au stade de la vérification, Revenu Québec n'applique pas sa position qu'un contrat de main-d'œuvre est conclu. La position de Revenu Québec lors des vérifications est à l'effet que, dans la mesure où les consultants indépendants ne sont pas des employés ou actionnaires des agences, les travaux de R-D effectués par ces derniers pour le compte des firmes (ce que Revenu Québec qualifie de sous-traitance de deuxième niveau) ne peuvent engendrer des dépenses admissibles au crédit à la R-D.

Les membres de la FCCQ déplorent cette problématique depuis plusieurs années. De même, la FCCQ est d'avis que de mettre l'accent sur le lien d'employabilité, dans la politique et dans son application, est la source de la problématique alors que dans les faits, l'objectif du crédit d'impôt est simple et consiste à favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans un domaine de pointe pour mener des activités de R-D au Québec.

Pour cette raison, la FCCQ recommande donc au gouvernement de :

- **Modifier, clarifier et simplifier la politique d'accès au crédit d'impôt pour R-D afin que le coût d'un contrat d'agence pour les services de R-D soit admissible au crédit d'impôt pour les entreprises bénéficiant de cette main-d'œuvre externe.**

Offre de capital et capital de croissance

Selon les données du Réseau Capital, le Québec traverse une période favorable depuis plusieurs années, tant pour le capital de risque que pour le capital de développement. Pour ces deux formes de capital, la forte croissance des investissements et du nombre de transactions indique un marché actif. Au cours des 15 dernières années, la part du Québec dans les investissements canadiens en capital de développement a atteint en moyenne 29%, atteignant des sommets à 51% en 2019 et 2021. Sur la même période, la part québécoise des investissements canadiens en capital de risque a atteint les 30% en moyenne, mais semble fléchir depuis environ cinq ans, étant passée de 38% en 2017 à un peu moins de 20% en 2021.

Les institutions financières québécoises publiques comme Investissement Québec, parapubliques comme la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), les fonds et fonds de fonds hybrides et privés, de même que les fonds fiscalisés tels que les fonds de travailleurs et Capital régional et coopératif Desjardins multiplient les initiatives pour élargir l'offre de financement aux entreprises. Du côté fédéral, la Banque de développement du Canada (BDC) est un joueur important.

Ces résultats et la présence de ces joueurs importants amène à penser que, globalement, l'offre de capital et d'instruments de financement aux entreprises est adéquate. Toutefois, si l'on s'attarde à chacun des stades dans le cycle de vie d'une entreprise, il appert qu'il subsiste notamment une faiblesse de l'offre de capital s'adressant aux entreprises au stade de la croissance, après l'amorçage et le (post)démarrage mais avant qu'elles intéressent les fonds de capital de risque ou de développement. À ce stade, l'entrepreneur a réussi sa preuve de concept, possiblement à l'aide d'un incubateur, de subventions publiques ou de financement provenant d'un ange investisseur, puis a développé un produit ou un service innovant. L'entreprise a gagné une poignée de clients initiaux, mais n'a pas encore assez de revenus récurrents ou n'est pas assez rentable



pour intéresser un fonds de capital de risque ou de développement. Elle doit investir pour accroître sa capacité de production et de distribution.

La part du lion des investissements en capital de risque réalisés au Québec chaque année revient aux entreprises en phase d'amorçage, de démarrage et de postdémarrage. Ainsi, au cours des quatre dernières années par exemple (2018-2021), les investissements au stade de la croissance n'ont représenté en moyenne qu'un peu plus de 10% du total investi en capital de risque au Québec. Puisque la taille des transactions à ce stade a tendance à être un peu plus importante, le nombre de ces transactions confirme encore mieux cette carence : sur la même période, les transactions en capital de risque au stade de croissance n'ont représenté en moyenne que 3% des transactions totales.

Dans le cadre du déploiement de sa SQRI² 2022-2027, qui comporte plusieurs mesures favorisant l'accès des jeunes entreprises en croissance au capital (soulignons notamment l'initiative « Hypercroissance Québec »), le gouvernement du Québec a notamment annoncé l'octroi de 600 M \$ supplémentaires pour soutenir la « création et la croissance d'entreprises innovantes », dont 500 M \$ serviront à capitaliser, par l'entremise du Fonds du développement économique (FDÉ) géré par Investissement Québec, des fonds privés de capital d'investissement et l'autre 100 millions \$, à capitaliser le programme Impulsion PME, également géré par Investissement Québec. Une somme de 22,5 M \$ sur cinq ans a également été annoncée pour offrir aux entreprises au stade de la croissance un accès prioritaire aux services et aux outils de financement d'Investissement Québec.

La FCCQ salue et appuie ces mesures. Le programme Impulsion PME, même s'il est officiellement présenté comme un fonds d'amorçage, nous apparaît particulièrement porteur car il vise à maximiser l'accès au capital des entreprises qui ont déjà au moins un client, qui ont un fort potentiel de croissance, qui ont des revenus inférieurs à 2 millions \$ et cherchent à amorcer ou à accélérer leurs activités de commercialisation par le biais d'une première levée de fonds majeure.

Par ailleurs, alors qu'Investissement Québec jouit d'une présence territoriale importante par l'entremise de son réseau de directions régionales, puis que le programme Impulsion PME vise justement aussi à accroître l'accès aux capitaux de risque en région, l'industrie québécoise du capital de risque et en particulier l'écosystème des fonds privés ont encore tendance à concentrer leurs activités autour de Montréal et de Québec, où la masse critique des jeunes pousses est située. Encore en 2021, plus de 85% des transactions en capital de risque réalisées au Québec ont eu lieu à Montréal ou à Québec. Cette situation n'a jamais réellement évolué au cours des vingt dernières années, et il y aurait lieu de s'y attarder plus sérieusement. Par conséquent, nous attendons un déploiement rapide du capital supplémentaire prévu dans le cadre de la SQRI².

Sur la base de ces constats, la FCCQ recommande donc au gouvernement de :

- **Augmenter de l'offre de capital pour les entreprises au stade de la croissance, afin qu'elles puissent renforcer leurs capacités de production et de distribution. Notamment, bonifier la somme de 22,5 M \$ sur cinq ans destinée à offrir aux entreprises au stade de la croissance un accès prioritaire aux services et aux outils de financement d'Investissement Québec.**
- **Assurer un déploiement rapide des 600 M \$ en capitaux d'investissement prévus dans le cadre de la SQRI², et adjoindre des critères de répartition régionale minimaux aux sommes consacrées, via IQ, à la capitalisation de fonds privés de capital d'investissement**
- **Amorcer une réflexion stratégique plus large sur les meilleures manières de promouvoir à moyen terme une régionalisation des investissements en capital de risque au Québec, en particulier dans le secteur privé.**

Cybersécurité et protection des données

La FCCQ a publié en 2021 une étude exhaustive sur deux facettes de la transformation numérique des entreprises : le défi croissant posé par les cybermenaces et les opportunités nouvelles créées par la valorisation des données.

Le résultat de notre étude est clair : tant les entreprises que le gouvernement doivent se doter dès maintenant de mesures de prévention des cybermenaces. Ce n'est plus une question de savoir si une entreprise sera l'objet d'une cyberattaque, mais bien de quand elle sera attaquée, si ce n'est pas déjà arrivé. Au Québec, près de la moitié des entreprises sont conscientes d'avoir fait l'objet d'une ou de plusieurs cyberattaques. Cependant, le tiers de ces entreprises admettent ne pas avoir consacré de ressources afin de connaître leurs vulnérabilités et leurs risques. Pourtant, la vitesse d'évolution des techniques d'attaque rend nos entreprises de plus en plus vulnérables et ça ne concerne pas seulement le domaine de la haute technologie : le manufacturier, la logistique, le commerce de détail et la santé sont eux aussi ciblés par les cybercriminels.

Pour faire face à ces nouveaux défis, la FCCQ recommande aux entreprises d'appliquer dès maintenant les pratiques exemplaires en matière de cybersécurité, par exemple en se dotant d'un plan d'intervention et en formant adéquatement et continuellement leurs employés. Des investissements en infrastructures technologiques de cybersécurité sont également requis.

Par ailleurs, dans un domaine connexe, le gouvernement du Québec a fait adopter la Loi 25 (ex-projet de loi 64) concernant la protection des renseignements personnels. Ce nouvel encadrement législatif plus rigoureux que dans n'importe quelle autre juridiction nord-américaine ajoute au besoin d'investissements technologiques des entreprises du Québec. Son impact financier sera d'autant plus important pour les PME qui ne disposent souvent pas de ressources internes suffisantes en matière d'affaires juridiques, de communications et de technologies de l'information qui seront nécessaires afin de bien comprendre les nouvelles responsabilités que leur impose la Loi 25 et les mesures à mettre en place pour s'y conformer d'ici l'entrée en vigueur des principales dispositions en septembre 2023.

Tant dans le cas de la cybersécurité que de la protection des données, le gouvernement du Québec dispose des leviers financiers et fiscaux qui peuvent rendre accessibles les investissements que devront faire les entreprises dans les prochaines années. Comme en témoigne notre étude, la prise de conscience des entreprises quant à l'importance de ces nouvelles réalités est bien amorcée, mais il faut maintenant leur donner les moyens de prendre ce virage rapidement et avec le moins d'impact possible sur leur capacité financière.

La FCCQ recommande donc au gouvernement du Québec de :

- **Mettre en place un programme d'aide financière destiné aux PME afin de compenser une partie des dépenses requises pour se conformer aux différentes dispositions de la Loi 25 d'ici à l'entrée en vigueur des principales dispositions en septembre 2023**
- **Instaurer un crédit d'impôt pour inciter les entreprises québécoises à réaliser des investissements en cybersécurité et protection des données.**

Développement régional

La FCCQ a toujours soutenu que le potentiel économique du Québec ne peut pas être atteint sans la contribution importante des entreprises œuvrant dans l'ensemble des régions et localités du Québec.



Cependant, ces entreprises font face à un éventail d'enjeux spécifiques à leur réalité et qui représentent des obstacles au dynamisme économique de l'ensemble des régions du Québec.

Secteur du tourisme et événementiel

Le secteur du tourisme et de l'événementiel est sans contredit un vecteur important de développement économique pour les régions du Québec. Or, il s'agit de l'un des secteurs les plus fortement touchés par la crise sanitaire en raison de la perte d'une grande portion de leur clientèle, c'est-à-dire celle provenant de l'extérieur du Québec. Pour essayer d'atténuer le choc et de relancer l'industrie touristique, le gouvernement du Québec a mis de l'avant des mesures incitatives au tourisme pour l'été 2021, notamment les programmes Explore Québec sur la route, les Passeports Attraités et la carte annuelle de la Sépaq - édition Bonjour Québec.

Selon le dernier Bilan touristique estival, publié par le ministère du Tourisme, ces mesures auraient été extrêmement efficaces, puisqu'une hausse de l'achalandage par rapport à l'été 2020 a été reportée dans l'ensemble des régions du Québec, en particulier à Montréal (+90 %), dans le Centre-du-Québec (+88 %), en Outaouais (+72 %), en Montérégie (+72 %) et aux Îles-de-la-Madeleine (+56 %). Devant le succès de ces mesures, la FCCQ souhaiterait voir le gouvernement du Québec les reconduire afin de continuer à soutenir l'industrie touristique québécoise.

Cependant, contrairement à l'été 2021, l'été 2022 risque, si la tendance se maintient, d'être marqué par la recrudescence des voyages internationaux. Bien que cela permettra à l'industrie touristique québécoise de renouer avec ses clientèles internationales, cela veut aussi dire qu'elle devra compétitionner contre des destinations internationales sur le plan de l'attractivité. Il est donc primordial que l'offre touristique, et particulièrement les actifs touristiques stratégiques de chaque région, puissent être financés par le gouvernement du Québec à la hauteur de leurs besoins afin de continuer à générer de l'achalandage à travers le Québec durant la saison.

Finalement, il est important de mentionner les besoins des entreprises hôtelières, qui sont au centre de l'offre touristique en région. Malgré une recrudescence de l'achalandage, ces entreprises doivent composer avec les mesures sanitaires en place. Ces dernières compliquent leur réalité opérationnelle et les empêchent de fonctionner à pleine capacité, ce qui affecte fortement leur rentabilité. La FCCQ soutient que le gouvernement devrait mettre sur pied un programme ayant comme but de garantir une aide directe aux entreprises hôtelières à l'été si celles-ci sont en mesure de faire la démonstration que leur chiffre d'affaires aura été affecté par les mesures sanitaires.

La FCCQ recommande donc de :

- **Garantir aux entreprises hôtelières une aide directe à l'été 2022 si ces dernières continuent d'observer une baisse de leur chiffre d'affaires en raison des restrictions sanitaires découlant de la crise de la COVID-19, puisqu'il s'agit d'une situation hors de leur contrôle.**
- **Reconduire les mesures incitatives au tourisme mises en vigueur durant l'été 2021 pour l'été 2022**
- **Être à l'écoute des besoins des entreprises touristiques et des villes du Québec qui pourraient avoir besoin d'aide pour leurs actifs stratégiques touristiques en région, par exemple les croisières, loisirs sportifs, les zoos, etc.**

Zones d'innovations



Le projet des zones d'innovation est au coeur de la vision économique du gouvernement du Québec, qui travaille à augmenter la productivité moyenne du travail au Québec inférieure depuis plusieurs décennies à celle du Canada et des pays de l'OCDE. En effet, si le Québec affiche une bonne performance au niveau de la R-D, cette recherche ne semble pas se convertir en innovation commercialisable autant que dans les autres pays.

L'objectif des zones d'innovation est de favoriser le développement et la commercialisation de nouveaux produits, en misant sur la collaboration entre la recherche universitaire et les entreprises, avec l'appui des gouvernements. Il existe un large consensus sur la performance de telles zones, bien connues en Europe et aux États-Unis, à l'effet qu'elles contribuent à l'accroissement de la productivité et à l'essor économique.

Considérant ce large consensus sur leur pertinence ainsi que l'importance que le gouvernement du Québec semble accorder au déploiement des zones d'innovations, la FCCQ a été surprise de retrouver somme toute assez peu d'informations sur la mise en œuvre et les objectifs de cette stratégie, notamment en ce qui concerne son implantation régionale, dans la nouvelle mouture de la SQRI (2022-2027). Pour réussir, ces zones devront satisfaire un certain nombre de facteurs de succès clés. Ces facteurs incluent :

- **Compétence de base** : il doit exister une raison économique pour les zones – une activité économique dans laquelle la région se démarque d'emblée, où elle possède un avantage comparatif;
- **Ressources humaines et formation** : les exigences pour réussir nécessitent un leadership fort, des chercheurs hautement qualifiés axés sur les enjeux de développement des entreprises et une main-d'œuvre formée ayant accès à de la formation continue, ce qui requiert un maillage serré avec les instances éducatives;
- **Une demande sophistiquée** : un des enjeux les plus souvent cités pour expliquer le manque de productivité de nos entreprises est la faible demande pour intégrer les innovations dans les entreprises. Les nouveaux produits et services doivent trouver un marché. Ce marché peut être domestique, stimulé par des appels d'offres gouvernementaux misant sur l'innovation, ou encore d'échelle nationale ou internationale, appuyé par un accompagnement du gouvernement aux exportations;
- **L'accès au financement** : les entreprises en démarrage et en croissance, dont l'essor est nécessaire à l'enracinement à long terme ainsi qu'aux retombées territoriales des zones d'innovation, ont besoin d'un soutien financier important. Or, le capital de risque est au Québec notoirement et depuis longtemps concentré autour de Montréal et dans une moins mesure, de Québec. Des efforts importants devront donc être consacrés dans les prochaines années à la régionalisation de ce capital. Le financement est également nécessaire pour développer l'infrastructure des zones, incluant bureaux, laboratoires, etc.;
- **Investissements en infrastructures** : les actifs physiques et les équipements publics tels que les aéroports, les routes, les installations portuaires, l'Internet haute vitesse, les logements et le parc immobilier constituent la base d'une zone d'innovation;
- **Environnement réglementaire** : des processus lourds pour l'obtention de permis peuvent ralentir, voir même freiner, le développement de zones d'innovation;
- **Culture** : l'épanouissement d'une zone d'innovation nécessite une culture d'entreprise et de recherche ainsi que des infrastructures physiques qui favorisent le partage des idées, puis un mode de vie qui attire des acteurs économiques de calibre mondial.

La FCCQ recommande au gouvernement de :

- **Mettre en place les mesures législatives et réglementaires permettant d'assurer le développement des facteurs nécessaires au succès des zones d'innovation, en priorisant entre**



autres l'abandon de la règle du plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'octroi des contrats publics, pour y substituer des critères valorisant notamment l'innovation.

- Entamer une réflexion stratégique et développer rapidement des initiatives visant à favoriser la régionalisation du capital de risque au Québec, en particulier dans le secteur privé.
- Au terme du prochain mandat (2022-2026), avoir complété la mise en place d'au moins six zones d'innovation (incluant *Sherbrooke Quantique* et *Technum Québec*), réparties dans différentes régions du Québec et dans le respect des énoncés du projet Saint-Laurent, présenté par le Premier ministre François Legault.

Infrastructures d'intérêt local

L'importance des infrastructures d'intérêt local est souvent sous-estimée, même si elles sont vitales au développement économique des localités dans lesquelles elles se trouvent. Plusieurs projets d'infrastructures locales constituent la base d'un développement économique de long terme. La volonté de la ville de Gatineau de rétablir la ligne ferroviaire Québec-Gatineau en est un bon exemple. La FCCQ est d'avis que plusieurs projets mis de l'avant par les chambres de commerce locales méritent d'être réalisés pour le bien du développement économique local.

La FCCQ recommande donc de :

- Réaliser les travaux sur le tronçon de chemin de fer entre Port-Daniel–Gascons et Gaspé le plus rapidement possible, dans la même mouvance que les travaux de construction et de réhabilitation de structures ayant démarré récemment entre Caplan et Port-Daniel–Gascons.
- S'entendre avec Ottawa pour déclencher une étude coûts-bénéfices sur le rétablissement de la ligne ferroviaire de la Compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau
- Ajout: Chemin de fer Sartigan
- Prévoir au projet de remplacement du pont de l'Île-aux-Tourtes l'aménagement d'une voie particulière, advenant un passage éventuel du REM, et de s'assurer que les mesures d'accélération prévues à la Loi 66 soient appliquées pour que le remplacement se fasse le plus rapidement possible

Accès aux logements locatifs

Au cours des dernières années, il a été possible d'observer une diminution de l'offre des logements locatifs et des copropriétés, et ce dans l'ensemble des régions. Ce nouveau phénomène de rareté a également des répercussions sur les entreprises régionales. Pour les entrepreneurs qui tentent d'attirer de la main-d'œuvre dans leur région, l'accès à un logement ou à une résidence est crucial. Également, il est essentiel que les logements locatifs soient adaptés aux besoins des nouveaux arrivants afin de faciliter leur inclusion dans notre société. Véritable obstacle pour le développement économique des régions, la FCCQ est d'avis que le gouvernement devra déployer un nouveau programme afin de faciliter l'accès aux logements, et dans l'ensemble des régions du Québec.

La FCCQ recommande de :

- Développer un programme visant l'augmentation de l'offre de logements locatifs et en copropriétés spécifiquement en région afin de mieux tenir compte des cycles de vie et de l'adaptation nécessaire des nouveaux arrivants.

Vitalité des centres-villes



Les centres-villes sont des lieux privilégiés pour l'activité commerciale et pour la tenue des grands événements. Ils ont été durement affectés par la pandémie, mais cette crise a également permis de redécouvrir leur importance pour nos collectivités. Le gouvernement du Québec a joué un rôle stratégique dans la défense et la relance de nos centres-villes pendant cette période difficile en investissant d'abord 50 M\$ dans ceux de Montréal et de Québec lors de la mise à jour économique de novembre 2020, puis en ajoutant une enveloppe de 25 M\$ répartie entre 19 centres-villes régionaux en juillet 2021.

Cette mesure doit trouver sa suite logique dans le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire présentée en juin 2022. La FCCQ a siégé sur le comité consultatif national et s'attend à ce que des actions valorisant les commerces locaux, les terres agricoles et la mobilité durable entre autres, se trouvent dans les prochains programmes gouvernementaux. Pour le moment, les annonces gouvernementales ont été à haut niveau, mais le prochain budget devra comporter des sommes conséquentes afin que ces grandes orientations soient accompagnées éventuellement par des mesures concrètes.

La FCCQ recommande au gouvernement de :

- **Accorder un financement adéquat et disponible rapidement afin de mettre en œuvre la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**
- **Renouveler l'investissement du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la relance des centres-villes (50 M\$ pour Québec et Montréal ainsi que 25 M\$ pour les autres pôles urbains) en établissant des critères d'octroi objectifs afin de soutenir l'offre commerciale de proximité partout au Québec**

Développement durable

Gestion du Plan pour une économie verte et le Plan de mise en œuvre 2022-2027

La FCCQ a accueilli favorablement les grandes orientations présentes dans le Plan pour une économie verte (PEV) 2030 ainsi que celles inscrites dans le Plan de mise en œuvre (PMO) 2022-2027 annoncées en novembre 2020 par le gouvernement du Québec.

Les mesures totalisant 7,6 G\$ sur cinq ans sont ambitieuses, mais devront être accessibles de manière efficace afin que les entreprises puissent effectuer des modifications dans leurs opérations et atteindre les cibles fixées. Pour y parvenir, les mesures du PEV et du PMO 2022-2027 devront s'inspirer de la flexibilité et de l'agilité retrouvées dans les programmes passés de Transition énergétique Québec, qui étaient appréciées des entreprises.

Dans ce contexte où l'économie doit être relancée, la FCCQ croit que les mesures retrouvées à l'intérieur du PEV et du PMO 2022-2027 peuvent représenter des opportunités pour une relance verte et l'adoption de nouvelles technologies propres. Toutefois, de nombreuses mesures du PMO 2022-2027 demeurent à préciser, contenant la ventilation des sommes, et la FCCQ souhaite avoir plus de précisions dans les documents budgétaires.

Cependant, la FCCQ est toujours d'avis que la transition énergétique, qui devient de plus en plus nécessaire, représente une opportunité de faire rayonner l'innovation des entreprises du Québec et qu'il s'agit également un vecteur de développement économique. Elle soutient donc que le Comité consultatif sur les changements climatiques devrait faire état d'une représentativité exhaustive du milieu des affaires et des entreprises, non seulement afin de respecter le principe de pluridisciplinarité du Comité, mais aussi pour faciliter l'arrimage des mesures aux réalités du marché.



La FCCQ demande donc au gouvernement :

- **Des précisions quant aux mesures qui ne sont toujours pas budgétées dans le Plan de mise en œuvre 2022-2027.**
- **Respecter le principe de pluridisciplinarité du Comité consultatif sur les changements climatiques. La FCCQ soutient la présence d'une représentativité exhaustive du milieu des affaires et des entreprises pour faciliter l'arrimage des mesures aux réalités du marché.**

Gestion optimale du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et des mesures de transition énergétique retrouvées dans le Plan pour une économie verte 2030 et le Plan de mise en œuvre 2021-2026

Pour la FCCQ, un des principaux enjeux liés à la gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques est le manque de mécanismes de reddition de comptes. Elle demande au gouvernement du Québec de maintenir en place un mécanisme de reddition de compte transparent et indépendant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). En plus du niveau d'implication dans l'élaboration des mesures du FECC, la FCCQ réitère également sa demande d'impliquer davantage les ministères à vocation économique dans la reddition de compte servant à connaître les performances des différentes mesures.

Pour la FCCQ, il faut voir la transition énergétique comme un vecteur de développement de l'économie québécoise qui s'inscrit au sein d'une économie mondiale en mutation verte. Les entreprises ont exprimé et démontré au fil des années une volonté d'améliorer leurs performances sur le plan environnemental, mais de façon pragmatique et en lien avec leurs capacités technologiques et financières. Dans le but de les aider à être plus productives, il faut donner un meilleur accès à du financement pour celles qui désirent améliorer leur équipement ou innover dans le but de réduire leurs émissions de GES. Cela passe entre autres par le transfert des sommes des programmes qui ne réduisent que peu ou pas la consommation d'énergie vers les programmes plus performants.

La FCCQ demande donc au gouvernement de :

- **Répondre efficacement à la demande grandissante des entreprises, notamment dans l'acquisition de technologies vertes, dans l'octroi des sommes retrouvés dans les programmes du Plan pour une économie verte 2030.**
- **S'inspirer de la flexibilité que l'on retrouvait dans les programmes de Transition énergétique Québec, en amenant davantage de flexibilité quant aux seuils d'admissibilité des programmes afin d'augmenter le nombre d'entreprises éligibles, et augmenter l'aide financière maximale dans les programmes nécessitant des investissements importants pour les entreprises.**
- **Saine gestion et reddition de compte : Doter le Commissaire au développement durable des ressources et de l'expertise nécessaires pour être en mesure d'évaluer annuellement l'efficacité et la performance de chacune des mesures du Plan pour l'économie verte, afin de bien identifier les programmes performants et les programmes qui réduisent peu ou pas les émissions de GES.**

Poursuivre les investissements en mobilité durable

Pour la FCCQ, la mobilité durable permet non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), mais amène des occasions de création de richesses. Au Québec, les défis en matière de mobilité durable sont nombreux et des investissements massifs provenant de tous les ordres de gouvernement pour répondre à ces enjeux sont primordiaux. Les coûts de congestion chiffrés en milliards de dollars nuisent



considérablement à l'économie notamment à la productivité des entreprises, et les solutions favorisant la fluidité des déplacements doivent être priorisées, que ce soit pour les personnes et les marchandises. Une aide financière considérable pour aider les différentes parties prenantes à procéder au développement nécessaire de leurs infrastructures, tout en procédant à l'entretien de leur réseau pour assurer des opérations efficaces, est de mise.

Pour la FCCQ, la Politique de mobilité durable du Québec dévoilée en avril 2018 doit être poursuivie puisqu'elle prévoyait entre autres l'injection de 2,9 G\$ supplémentaires d'ici 2030, et qu'elle répondait à plusieurs des recommandations de la Fédération pour répondre aux défis de déplacements touchant les grands centres et le transport des marchandises, mais aussi le transport régional. Elle venait proposer des mesures structurantes visant non seulement à tenir compte du rôle déterminant du transport pour le développement économique, mais aussi à permettre d'intégrer efficacement le transport des personnes et le transport de marchandises aux efforts de réduction des gaz à effet de serre.

Aussi, il sera nécessaire pour le gouvernement du Québec d'aller chercher sa juste part des sommes disponibles au gouvernement fédéral pour les infrastructures de mobilité durable. Le Québec a besoin d'obtenir sa juste part du gouvernement fédéral pour combler ses besoins de développement et de maintien des actifs, des objectifs communs avec ceux du gouvernement fédéral en termes de mobilité durable.

La FCCQ recommande donc au gouvernement de :

- **Maintenir les mesures annoncées dans la Politique de mobilité durable, poursuivre l'évolution des crédits budgétaires dédiés à la mobilité durable pour les prochaines années et accélérer la mise en œuvre des sommes dédiées au développement et au maintien des actifs.**
- **Maintenir la pression pour aller chercher la juste part du Québec dans les montants disponibles au gouvernement fédéral dédiés aux infrastructures de transport collectif.**

Transport interurbain par autocar

L'industrie du transport interurbain par autocar traverse actuellement une période difficile en raison de divers facteurs. Parmi ceux-ci, signalons la concurrence créée par la mise en œuvre par les collectivités locales (CRE et MRC) d'une offre de transport régional qui vient concurrencer celle des transporteurs interurbains. Or, les sociétés municipales de transport en commun ne chargent pas la TVQ. De plus, le gouvernement leur rembourse la taxe qu'elles paient sur leurs achats de carburant. Enfin, elles bénéficient d'importantes subventions qui leur permettent d'offrir des tarifs qui ne dépassent pas quelques dollars le voyage. Les subventions budgétaires et fiscales aux services municipaux de transport en commun, qui s'appliquent aussi à leur offre de portée régionale, créent une concurrence déloyale aux transporteurs interurbains.

Cependant, la Fédération partage l'objectif de favoriser le transport en commun sous toutes ses formes, par rapport à l'auto solo. Les transporteurs interurbains privés possèdent une flexibilité et une efficacité dans l'opération pour répondre à la demande des usagers qui ne doit pas disparaître au profit d'un modèle géré exclusivement par des institutions publiques.

Une solution possible à cette iniquité consisterait à étendre aux transporteurs interurbains les avantages fiscaux accordés aux sociétés municipales. Un autre moyen consisterait à remplacer les deux subventions fiscales accordées aux services municipaux par des subventions budgétaires, en paramétrant celles-ci afin qu'elles ne s'appliquent pas à l'offre régionale où elles concurrencent les transporteurs interurbains.

D'une façon ou d'une autre, la FCCQ invite le ministère des Finances à :



- **Réfléchir à la vitalité de l'industrie du transport interurbain par autocar et à revoir les aides aux sociétés de transport en commun municipal de manière à rétablir un marché concurrentiel sur les liaisons régionales.**

Fonds ÉcoLeader

Depuis 2019, le Fonds ÉcoLeader a soutenu les entreprises québécoises dans l'implantation de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres. Suite à une révision survenue en 2021, les entreprises pouvaient bénéficier d'un taux d'aide financière allant jusqu'à 75 % pour la réalisation d'études, l'élaboration de plans d'action et l'accompagnement en écoresponsabilité. Selon le type de projet, elles pouvaient recevoir jusqu'à 40 000 \$ pour un projet visant l'adoption de pratiques écoresponsables et jusqu'à 60 000 \$ pour un projet visant la préparation à l'acquisition de technologies propres. Elles pouvaient également réaliser plus d'un projet en même temps et combiner les deux types de projets admissibles.

Il s'agissait d'un programme permettant, pour une rare fois, aux entreprises de bénéficier d'un accompagnement à l'étape cruciale de la définition et l'élaboration d'un projet de transition verte. Cette approche inclusive et flexible était appréciée des entreprises, alors que les autres programmes existants se concentrent sur les projets plus dispendieux qui résultent d'un plan d'action déjà défini, ce qui a tendance à exclure les plus petites entreprises. Or, le Fonds ÉcoLeader a été victime de sa popularité: l'enveloppe a été épuisée et le programme est suspendu depuis le printemps 2022.

Le Fonds ÉcoLeader répond aux besoins des entreprises et correspond à l'esprit du Guide sur la décarbonation des entreprises publié par la FCCQ en novembre 2022.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec de:

- **Attribuer un financement supplémentaire au Fonds ÉcoLeader afin de le réactiver**



Autres mesures sectorielles

Le présent mémoire a jusqu'ici permis à la FCCQ de faire connaître au gouvernement ses recommandations sur un ensemble de grands thèmes et enjeux relatifs à la réalité des entreprises québécoises. Or, chaque secteur de l'économie québécoise rencontre des problématiques qui leur sont propres.

Ainsi, dans cette section, la FCCQ souhaite présenter au gouvernement une série de recommandations visant à adresser des enjeux spécifiques dans certains secteurs de l'économie québécoise et qui n'ont pas été mentionnés jusqu'à présent.

Agroalimentaire

- **Faire pression sur le gouvernement fédéral pour obtenir des gains en lien avec les accords commerciaux :**
 - Réciprocité d'accès aux marchés
 - Compensations à verser aux producteurs et transformateurs
- **Abolir la majoration de 52% qui est imposée sur le prix des produits des microdistilleries lorsqu'ils les vendent eux-mêmes, sur place**

Développement des ressources naturelles

- **Crédit d'impôt relatif aux ressources: qualification des dépenses d'exploration**
 - Clarifier la position du gouvernement au sujet des dépenses admissibles au crédit d'impôt, soit dans le cadre législatif, le cadre réglementaire ou les règles d'interprétation, et d'appliquer les nouveaux critères, le cas échéant, uniquement à partir de l'exercice financier suivant et de ne pas les appliquer rétroactivement.
- **Minéraux critiques et stratégiques**
 - Harmoniser la liste de substances minérales jugées "critiques et stratégiques" par le gouvernement du Québec au sens de l'admissibilité aux différentes mesures et programmes afin d'inclure tous les MCS considérés comme tel par le gouvernement fédéral et par nos principaux partenaires commerciaux, comme l'aluminium, le manganèse et le tungstène.
- **Actions accréditatives**
 - Prendre les mesures pour accélérer les échanges entre Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada afin qu'ils puissent harmoniser les règles d'interprétation commune des définitions de dépenses admissibles et non admissibles à la mesure fiscale visant les actions accréditatives.
- **Hausser le budget consacré à la sylviculture en le basant sur un objectif chiffré d'augmentation de volume de bois à récolter à moyen et long terme.**
- **Renouveler et bonifier le Programme de remboursement des coûts des chemins multiressources (PRCM)**
- **Augmenter le soutien financier aux communautés autochtones afin de renforcer leur expertise en matière de partenariats économiques et de participation aux consultations environnementales.**

Avantage Saint-Laurent : Vision maritime



- **Prévoir, à l'intérieur de la vision maritime inspirée du Projet Saint-Laurent, un programme d'investissements contenant des sommes importantes afin que les infrastructures publiques nécessaires au déroulement des activités industrielles à l'intérieur des zones industrialo-portuaires puissent être construites et déployées rapidement aux entreprises qui s'y installent.**

Santé et sciences de la vie

- **Réduire les délais entre la publication de l'avis de conformité par Santé Canada et son remboursement par le gouvernement du Québec**
- **Améliorer l'accès aux données des différentes banques de données biologiques, cliniques et administratives tout en s'assurant de favoriser le déploiement de l'écosystème de l'intelligence artificielle dans le système de santé et impliquer les acteurs de l'industrie.**
- **Améliorer l'accès au marché local et l'intégration des innovations (approvisionnement fondé sur la valeur, déploiement de zones d'innovation)**
- **Poursuivre le déploiement de la télémédecine et d'encourager davantage cette pratique dans le système public**

Médicaments et produits médicaux

- **Investir dans l'infrastructure pharmaceutique existante au Québec (soutien à la production locale des manufacturiers, soutien à l'augmentation des stocks de médicaments essentiels, crédits d'impôt et/ou subventions pour la modernisation ou l'expansion des établissements de fabrication au Québec, etc.)**
- **Assurer un environnement durable pour les médicaments et produits médicaux essentiels**
- **Soutenir la production locale de produits médicaux.**